

Ces documents devront toujours être contenus dans des caisses à l'adresse de mon département et porter la mention : *Pièces de comptabilité* ; ils seront remis aux bureaux de poste coloniaux qui sont chargés d'en assurer l'expédition.

Si le transport a lieu par la voie des paquebots français, il est gratuit.

Les bureaux coloniaux comprendront ces documents dans leur dépêche pour France et les inscriront sur la feuille d'avis parmi les correspondances officielles.

Dans les colonies qui ne sont pas souvent en communication avec la métropole par la voie française, l'administration locale pourra, suivant le degré d'urgence, expédier les pièces de comptabilité gratuitement par la voie des navires à voiles ou sur des bâtiments de l'État, s'il se présente une occasion ; ou bien, les acheminer par les paquebots-poste britanniques. Dans ce dernier cas, les bureaux d'échange comprendront ces documents dans *les dépêches closes* pour les bureaux métropolitains et les inscriront sur les feuilles d'avis sous le titre de papiers d'affaires ou de commerce.

Je vous prie de donner des ordres pour l'exécution de ces instructions.

Recévez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
au département de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.*

N° 145. — DÉCISION du 16 juin 1868 fixant le jour de l'ouverture du concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la circulaire du 23 novembre dernier portant avis de l'ouverture d'un concours en 1868 pour le grade d'aide-commissaire de la marine aux colonies ;

Vu la dépêche du 26 novembre 1865 maintenant au corps du commissariat de la marine aux colonies l'organisation résultant du décret du 14 mai 1853 ;

En exécution de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1853 traçant les règles spéciales aux concours à ouvrir dans le service colonial,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire.
BULL. OFF. N° 6. — ANNÉE 1868. 1.